Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_167-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2025_12_167

Objet : Rapport CLECT

LE JEUDI 18 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michèle (pouvoir à BUREL Michel), LE COZ Hervé (pouvoir à CARADEC Jean-Louis), PEREIRA Sandra (pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PERON Sophie (pouvoir à KERLOCH Josiane), RONARC'H Philippe (pouvoir à LE GUELLEC Yves), VIVIEN Nelly (pouvoir à JONCOUR Martine).

Absents excusés : ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, LE GOFF Michèle.

Absents : DROGUET Cyril, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation et de publication : 12 décembre 2025

****

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle que par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire ont décidé du transfert de la compétence « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes à compter du 1er septembre 2024. Ce transfert implique d'évaluer les charges habituellement supportées par les communes en lien avec la compétence transférée.

A ce titre, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis afin évaluer les charges et coûts liés au transfert de cette compétence.

La CLECT s'est ainsi réunie le 9 juillet, le 25 aout 2025.
Lors de ces séances, les membres de la CLECT ont notamment examiné :
- Les dépenses passées dans les comptes de gestion des communes
- Les méthodes utilisées pour des transferts de même nature par un ensemble représentatif de communautés bretonnes lors de ces dernières années

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_167-DE

- Un chiffrage budgétaire du coût de la compétence pour le territoire sur les 10 prochaines années

A partir de ces analyses, les membres de la CLECT ont décidé de bâtir une évaluation reprenant les grands principes suivants :

- **Périmètre de l'évaluation :** charges liées à l'évolution des PLU communaux et à l'élaboration du PLUi-H
- **Evaluation de la charge nette** sur la base du coût du futur service
- **Partage de la charge nette** entre les communes en fonction d'un critère de population tenant compte des résidences secondaires (population DGF)
- **Clause de révision** permettant de vérifier la pertinence de la méthode au bout de 5 années.

A l'issue de deux réunions préparatoires, la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2025 afin d'arrêter une proposition de répartition des charges transférées et a procédé au vote du rapport de la CLECT, tel qu'il figure dans **l'annexe 2**.

La CLECT a proposé de sortir du droit commun et a choisi une évaluation dérogatoire. Elle a proposé de scinder l'AC charges PLUIH en deux parties :

- une partie relevant du financement de la section de fonctionnement (AC charges fonctionnement)
- une partie relevant du financement de la section d'investissement (AC charges investissement)

La CLECT a proposé également de réduire le financement par attribution de compensation de la part fonctionnement en ramenant cette dernière de 4.67 €/habitant DGF à 3.00 €/habitant DGF (soit une AC globale ramenée à 5.00 €/habitant DGF au lieu de 6.67 €/h).

Cette réduction de l'attribution de compensation représente une perte de financement de 35 448 € pour la communauté qu'elle devra compenser par des mesures dans son propre budget.

Enfin, elle a convenu d'un bilan à établir au bout de 5 années, soit en début d'année 2023, afin d'évaluer les dépenses et recettes réelles de la compétence sur la période écoulée.

Ces évaluations et proposition détaillées sont consignées dans le rapport ci-joint annexé, lequel a été présenté et soumis au vote de chacune des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,

Considérant l'approbation des communes membres sur la proposition d'évaluation dérogatoire, telle qu'elle figure dans le rapport CLECT annexé des délibérations des communes membres,

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **Approuve la proposition d'évaluation dérogatoire,**
- **Approuve le rapport de la CLECT tel qu'annexé.**

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.